Dénomination du produit:

Allianz Euro Oblig Court Terme ISR

Identifiant d'entité juridique: 549300PGXL5GTMG8PC85

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
● ● ☐ Oui	● ○ ☒ No
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: _ %	☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 49,45 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: _ %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Allianz Euro Oblig Court Terme ISR (l'« OPC ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'au comportement de marché (ce domaine ne s'applique pas aux titres émis par une entité souveraine) grâce à la mise en œuvre d'une approche « Best-in-Class » au sein du processus d'investissement de l'OPC. Cette approche a compris le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille. L'OPC, en appliquant la Stratégie ISR de Type A, a pris en compte l'intensité des GES en visant une intensité moyenne pondérée des GES plus faible que celle prévue par le CLA (Agence centrale de labellisation) pour la région européenne.

En outre, des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité et des critères d'exclusion spécifiques à l'OPC ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC a promu.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

  Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous :
  - Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best-in-Class" (émetteurs disposant d'une notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 94,44 %.
  - Le Fonds a adhéré à la réduction de 25.00% de son univers d'investissement

- Les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte à travers le respect des critères d'exclusion suivants appliqués aux investissements en titres directs:
Les critères d'exclusion minimum durables suivants pour les investissements directs s'appliquent :

- les titres émis par des sociétés ayant commis une violation/manquement grave des principes et lignes directrices tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques autour des questions de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption,
- les titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'armement, du matériel et des services militaires,
- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique,
- les titres émis par des sociétés de services publics qui réalisent plus de 20 % de leurs revenus à partir du charbon,

L'OPC est géré conformément à la stratégie ISR de type A (conforme au label « Towards Sustainability ») et applique les critères d'exclusion spécifiques suivants et s'abstient donc d'investir directement dans :

- les titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac ou de cigarettes électroniques, et les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la distribution de tabac ou de cigarettes électroniques.
- les titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à uranium appauvri ou toute autre arme industrielle à l'uranium, armes au phosphore blanc et armes nucléaires), et les titres émis par des sociétés qui en dérivent plus de 5 % de leurs revenus proviennent de la production d'(autres) armes, d'équipements militaires et de services,
- titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir du charbon thermique ou du pétrole et du gaz conventionnels ou des activités liées au pétrole et au gaz non conventionnels telles que l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, le transport, la distribution ou le raffinage, ou qui fournissent des équipements ou services. Cela comprend, sans s'y limiter, l'extraction de sables bitumineux/goudronneux, de méthane de houille, de pétrole extra lourd, de pétrole de schiste, de gaz de schiste et le forage arctique ou ultra profond. Les critères d'exclusion susmentionnés ne s'appliquent pas aux émetteurs dont l'objectif de la Science Based Targets Initiative (SBTi) est fixé à une température bien inférieure à 2°C ou 1,5°C, ou qui ont un engagement SBTi « Business Ambition for 1,5°C »,
- titres émis par des sociétés impliquées dans l'exploration et impliquées dans l'exploitation ou le développement de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz non conventionnels ou dans l'exploitation ou le développement de nouvelles mines de charbon, construisant de nouvelles centrales électriques au charbon ou la production absolue ou la capacité de production de charbon à base de charbon. la puissance dépasse 5 GW. Les critères de non-expansion peuvent être temporairement ignorés en cas d'obligations légales nationales dans le contexte de la sécurité de l'approvisionnement énergétique,
- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon. Le critère d'exclusion susmentionné ne s'applique pas aux émetteurs dont l'objectif de la SBTi (Science Based Targets Initiative) est fixé à une température bien inférieure à 2 °C ou 1,5 °C, ou qui ont un engagement SBTi « Business Ambition for 1,5 °C », ou
- les titres émis par des sociétés impliquées dans des produits ou services liés à la production d'énergie nucléaire, gazière ou charbonnière, à moins qu'elles ne tirent plus de 50 % de leurs revenus d'activités contributives (activités économiques incluses dans la taxonomie de l'UE). Le critère d'exclusion susmentionné ne s'applique pas aux émetteurs dont l'objectif de la SBTi (Science Based Targets Initiative) est fixé à une température bien inférieure à 2 °C ou 1,5 °C ou qui ont un engagement SBTi « Business Ambition for 1,5 °C ».
Le Gestionnaire d'investissement de l'OPC vise à exclure les titres émis par des sociétés dont

plus de 25 % de leurs revenus proviennent de produits/services dédiés à l'exécution d'activités nuisibles (sociétés impliquées dans des activités couvertes par les critères d'exclusion spécifiques de l'OPC exécutent des « Activités préjudiciables ») seront exclus. Les produits/services visant à atténuer ou à réduire les effets négatifs des activités nuisibles ne doivent pas être inclus dans cette considération.

L'OPC est géré conformément à la stratégie ISR de type A et s'abstient d'investir directement dans des titres d'émetteurs souverains de pays
- qui en moyenne, sur la base des 6 indicateurs mondiaux de gouvernance (WGI)[1], établis par la Banque mondiale, obtiennent des scores inférieurs à -0,59 ou,
- obtiennent un score inférieur à -1,00 sur un seul WGI.

Conformément à la stratégie ISR de type A, l'OPC s'abstient également d'investir directement dans des titres d'émetteurs souverains de pays à revenu élevé tels que définis par la Banque mondiale[2]
- qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre les huit conventions fondamentales identifiées dans la déclaration des droits et principes fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail,
- qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre au moins la moitié des 18 principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, ou une législation nationale équivalente,
- qui ne font pas partis de l'Accord de Paris, de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ou du Traité de non-prolifération nucléaire,
- avec un budget militaire particulièrement élevé dépassant 4% du produit intérieur brut (PIB) du pays concerné,
- qui sont considérés comme les juridictions présentant des déficiences stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme et la prolifération par le Groupe d'action financière (GAFI),
- un score inférieur à 40/100 sur l'indice de perception de la corruption de Transparency International, ou
- qualifié d'un score « Non gratuit » par l'indice Freedom House[3],
- dans lequel la peine de mort est légale et appliquée.

Il est à noter que certaines sociétés ne sont actuellement pas encore alignées sur les critères de la section précédente « Critères d'exclusion spécifiques à l'OPC » mais se situent néanmoins parmi les meilleures de leur groupe de référence dans la transition de leur modèle économique.
Il est à noter que l'OPC peut investir dans des titres de ces sociétés (les « sociétés non conformes ») de manière sélective et dans une mesure limitée (la « marge de suppression progressive) comme suit :
- L'exposition totale du portefeuille aux entreprises non conformes (uniquement concernant les activités éligibles) est jusqu'au 31 décembre 2023 max. 4,00% de la valeur nette d'inventaire de l'OPC. Le pourcentage diminuera jusqu'à max. 3,00% de la valeur nette d'inventaire de l'OPC applicable jusqu'au 31 décembre 2024, jusqu'à max. 2,00% de la valeur liquidative de l'OPC applicable jusqu'au 30 juin 2025 et à 0% de la valeur liquidative de l'OPC à compter du 1er juillet 2025.
- De plus, les entreprises de cette marge seront soumises à une sélection de premier ordre parmi les 25 % d'entreprises (leaders) les mieux notées ESG, avec une attention particulière à la transition énergétique durable.
- Les sociétés comprises dans cette marge devront toujours répondre aux critères de gouvernance tels que mentionnés ci-dessus.
Il est à noter que les exigences de marge d'élimination progressive ne concernent que les entreprises non conformes exécutant des activités nuisibles dans le secteur de la production d'électricité. Les dispositions de la marge d'élimination progressive ne s'appliquent pas aux autres activités nuisibles telles que le tabac, les armes, le charbon et le pétrole et le gaz conventionnels ou non conventionnels.
Les critères d'exclusion spécifiques actuels de l'OPC (y compris des informations supplémentaires sur la marge d'élimination progressive) et d'autres détails peuvent être mis à jour de temps à autre et peuvent être consultés sur le site Internet.
https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-type-a-policy
Pour procéder à l'exclusion susmentionnée, divers fournisseurs de données et de recherche externes sont utilisés.

Les critères d'exclusion minimaux durables de l'OPC, ainsi que les critères d'exclusion spécifiques de l'OPC selon la stratégie ISR de type A, sont basés sur les informations

provenant d'un fournisseur de données externe et sont codés en conformité pré- et post-négociation. L'examen est effectué au moins semestriellement.

[1] https://info.worldbank.org/governance/wgi/ et https://databank.worldbank.org/source/worldwide-governance-indicators. Chaque pays reçoit une note comprise entre -2,5 et 2,5 sur chacun des 6 WGI.
[2] https://datatopics.worldbank.org/world-development-indicators/the-world-by- Income-and-region.html
[3] Le pays en question figure sur l'indice Freedom House (https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) dans la colonne « Score total et statut » de la section « Scores mondiaux de liberté ».

- ...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	12.2024	12.2023	12.2022
Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best -in-Class" était de	94,44%	96,11%	86,52%
Confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice.		

- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.
L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.
Pour calculer la contribution positive au niveau du Fonds, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est ensuite réalisée.
En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin d'identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères

d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains : Intensité des GES, Pays sujets aux violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La méthodologie utilisée pour calculer la proportion d'investissements durables tient compte des violations des normes internationales par les entreprises. Le cadre normatif de base est constitué des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres des entreprises qui ont violé dans une large mesure ces cadres n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.
Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers et tient compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments sont pertinents pour atténuer de potentiels impacts négatifs en tant qu'entreprise.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, La Société de gestion avait fixé un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en ligne avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Le Gestionnaire d'investissement a pris en compte les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les questions sociales et sociétales pour les émetteurs privés et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans les titres d'émetteurs souverains. Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?».

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI a été hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en compte en excluant les titres émis par des entreprises caractérisées par une grave violation de principes et directives tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'Homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption.

De plus, des indicateurs PAI parmi d'autres facteurs de durabilité ont été appliqués pour calculer la notation ISR. La notation ISR a été utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et / ou des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.
Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont : la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.
A des fins de transparence, pour les investissements relevant du secteur NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (niveau sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements qui relèvent des sous-secteurs « Administration de l'Etat et politique économique et sociale de la collectivité », « Prestation de services à l'ensemble de la communauté » (qui comprend, entre autres, les activités de défense) et « Activités de sécurité sociale obligatoires ». Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2024-31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ALLIANZ CASH FACILITY FD-I3	N/A	9,39 %	France
CCTS EU EU VAR 15.10.2024	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	2,71 %	Italie
CCTS EU EU VAR 15.04.2025	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	2,41 %	Italie
MORGAN STANLEY FIX TO FLOAT 2.103% 08.05.2026	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,48 %	États-Unis
OP CORPORATE BANK PLC EMTN VAR 21.11.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,31 %	Finlande
INTESA SANPAOLO SPA EMTN VAR 17.03.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,27 %	Italie
NATWEST MARKETS PLC EMTN VAR 13.01.2026	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,25 %	Royaume-Uni
INTESA SANPAOLO SPA EMTN VAR 16.11.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,24 %	Italie
MACQUARIE BANK LTD EMTN VAR 20.10.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,20 %	Australie
UBS GROUP AG EMTN VAR 16.01.2026	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,17 %	Suisse
BANCO SANTANDER SA EMTN VAR 29.01.2026	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,17 %	Espagne
CANADIAN IMPERIAL BANK EMTN VAR 09.06.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,15 %	Canada
CREDIT AGRICOLE SA EMTN FIX TO FLOAT 4.000% 12.10.2026	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,14 %	France
COOPERATIEVE RABOBANK UA GMTN VAR 03.11.2026	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,11 %	Pays-Bas
GOLDMAN SACHS GROUP INC EMTN FIX 1.250% 01.05.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,08 %	États-Unis

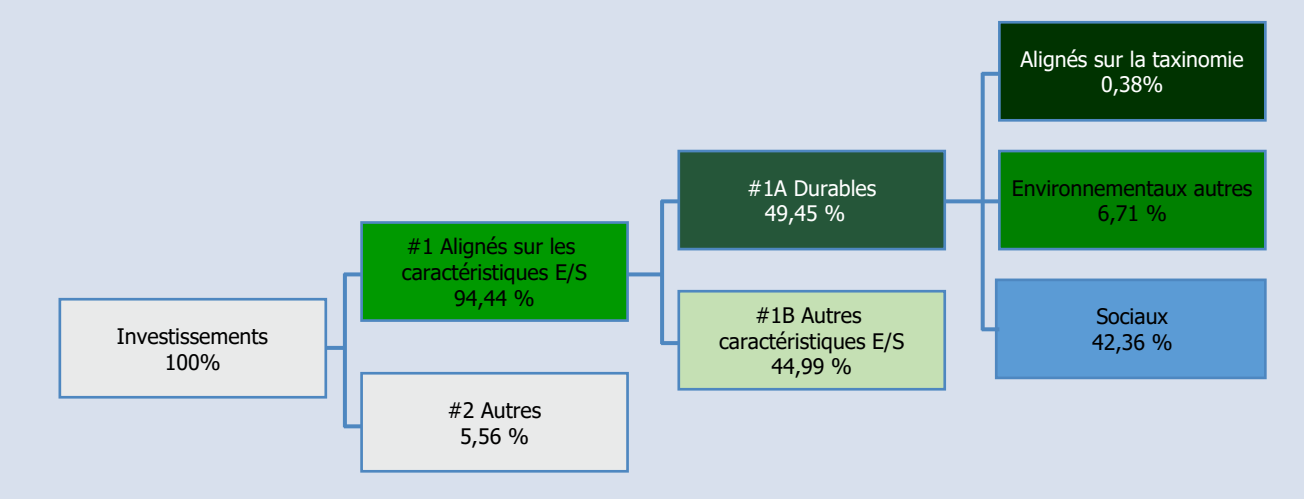
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La majorité des actifs du Fonds ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Une partie limitée du Fonds contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements avec des qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance temporairement divergentes ou absentes.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxonomie ou environnementale non alignée à la taxonomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.
Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
C	**INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE**	**2,08 %**
C22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,01 %
C29	Industrie automobile	2,08 %
D	**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ**	**0,06 %**
D35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,06 %
E	**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION**	**0,14 %**
E37	Collecte et traitement des eaux usées	0,14 %
F	**CONSTRUCTION**	**0,03 %**
F42	Génie civil	0,03 %
G	**COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES**	**0,05 %**
G46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,01 %
G47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,03 %
H	**TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE**	**0,10 %**
H49	Transports terrestres et transport par conduites	0,10 %
K	**ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE**	**88,15 %**
K64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	83,17 %
K66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	4,98 %
N	**ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN**	**0,94 %**
N77	Activités de location et location-bail	0,94 %
O	**ADMINISTRATION PUBLIQUE**	**8,46 %**
O84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire, à partir desquels:	8,46 %
O84.1	Administration générale, économique et sociale	8,46 %
Autre	**NON SECTORISÉ**	**-0,01 %**

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxonomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers.

Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxonomie pour un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les souverains était de 8,46 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit finacier a investi.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou àl'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui

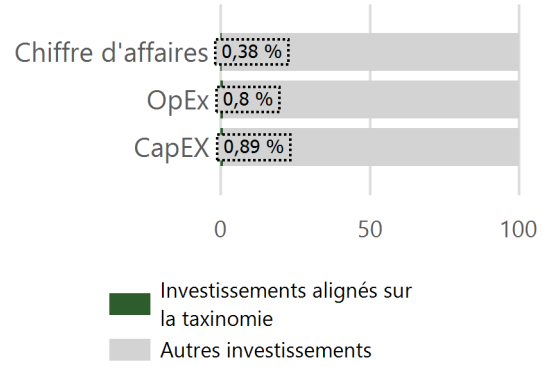
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergienucléaire

☒ No

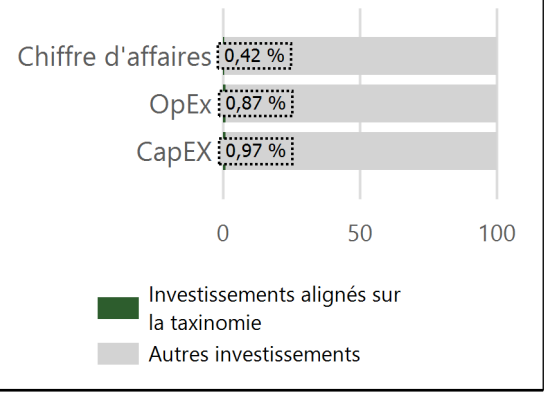
La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie dans les gaz fossiles et dans l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie en fonction des objectifs de la taxonomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

- Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires er habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxonomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la taxonomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1er janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.

- Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	12.2024	12.2023	12.2022
Turnover	0,38 %	1,59 %	4,33 %
Capex	0,89 %	2,85 %	0 %
Opex	0,8 %	2,39 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	12.2024	12.2023	12.2022
Turnover	0,42 %	1,82 %	4,82 %
Capex	0,97 %	3,25 %	0 %
Opex	0,87 %	2,72 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020//852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 6,71 %.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables avec un objectif social était de 42,36 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés (calculé sur la base de l'approche par transparence). Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de s'assurer que le Fonds remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs du Fonds. Pour fournir des données sous-jacentes efficaces, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.
Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés. Ces mécanismes font partie intégrante du processus d'examen des PAI.
En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur les risques et (2) l'approche thématique.
L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.
L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les engagements thématiques ont été identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été classés par ordre de priorité en fonction de la taille des positions d'AllianzGI et des priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales que l'OPC promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

  N'est pas applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

  N'est pas applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

  N'est pas applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

  N'est pas applicable